



## Droits d'auteur Un tournant décisif

Le 1<sup>er</sup> juin, la Scam, à l'occasion de son assemblée générale, a bouclé deux années d'intense travail, après avoir adopté, à de larges majorités, deux réformes fondamentales.

De nouveaux chantiers sont déjà ouverts, des batailles déjà commencées.

Au centre de celles-ci, fondamentale, **la gestion collective des droits par les auteurs.**

Elle est mise en cause par le croisement des intérêts qu'elle dérange. Les technologies nouvelles développent à une vitesse fulgurante des moyens pour atteindre « le client ». Des pressions permanentes s'exercent sur les politiques. Cela exige une vigilance et une pugnacité sans faille.

Par ailleurs, dès le printemps prochain, **Les Étoiles de la Scam** vont s'allumer pour marquer les créations nouvelles de qualité.

**Brouillon d'un Rêve** poursuit sa route. Il a déjà permis à nombre d'œuvres de voir le jour.

La Scam avance.

Ange Casta, président de la Scam

### Sommaire

Droits d'auteur :  
un tournant décisif ..... 2

### La vie de la Scam

Renouvellement des commissions .... 4  
Action culturelle ..... 5  
Les Étoiles de la Scam ..... 5  
Répartition des droits ..... 8

### Entretien

avec François Jost ..... 10

### Le droit des auteurs

Accord Ina / sociétés d'auteurs ..... 12

### Fiche juridique

La gestion des droits vidéos

Le système de gestion collective des droits d'auteur est attaqué. Par les producteurs, dont il gêne les ambitions, qui jouent un jeu dangereux en essayant d'affaiblir les sociétés d'auteurs auprès des parlementaires, lesquels vont débattre du projet de loi sur le droit d'auteur et les droits voisins dans la société de l'information. Par l'Europe et les tenants de la rentabilité comme seul critère de gestion, qui, sous couvert de réduction des coûts, ne reculent pas devant le risque d'une fragilisation des droits des auteurs et d'une baisse de leurs rémunérations, porteurs de l'uniformisation des œuvres et des esprits.

# Droits d'auteur : un tournant décisif

## Les menaces de l'Europe libérale

L'Europe actuelle, née d'une volonté politique, s'est construite sur le seul critère économique, hérité de l'ex-Marché commun. Cette Europe a donc une forte propension à ne considérer la culture que sous l'angle mercantile. La stratégie adoptée en 2000 par le Conseil européen a pour objectif que l'Europe devienne, à l'horizon 2010, la société la plus concurrentielle et la plus dynamique au monde, fondée sur le développement de la communication à l'échelle planétaire. La création, comme nos systèmes de santé ou d'éducation, doit donc s'apprécier à l'aune de la rentabilité!

C'est ainsi que l'Europe s'est penchée sur les sociétés de perception et de répartition de droits (SPRD). En juillet dernier, la Commission a produit un document de travail incendiaire sur l'exploitation transfrontalière en ligne des œuvres musicales, au motif que la gestion collective entraverait l'émergence d'une offre légale en Europe.

La démarche de la Commission reposait sur une série de postulats que les sociétés de

gestion collective ont dû combattre avec acharnement, car ils procédaient

d'une grave méconnaissance des réalités de la gestion collective.

La Commission a exploré plusieurs pistes visant à mettre les SPRD en concurrence dans des conditions telles que cette mise en concurrence se serait inéluctablement traduite par une baisse de la rémunération des ayants droit. Le consommateur n'aurait pas été assuré de bénéficier de la répercussion de cette baisse des coûts et la diversité culturelle n'y aurait pas survécu.

La très forte mobilisation des représentants des auteurs et la pédagogie déployée à tous les stades de la procédure ont conduit la Commission à adopter une simple recommandation (soft law) plutôt qu'une directive, finalement rééquilibrée au profit des ayants droit et plus respectueuse des systèmes de gestion collective.

Dans ses grandes lignes, la recommandation adoptée le 12 octobre 2005 renforce la liberté des auteurs de musique quant au choix des modalités de gestion portant sur l'exploitation en ligne de leurs œuvres, quels que soient leur État de résidence et leur nationalité. Les

utilisateurs commerciaux devront pouvoir bénéficier de licences multiterritoires sur la base de « critères objectifs et non discriminatoires ». Enfin, les préconisations en matière de gouvernance des sociétés sont assouplies et prônent notamment une représentation des membres qui soit « juste et équilibrée ».

Cette recommandation constitue le premier acte direct de prise en compte de la gestion collective par la Commission. Dans son programme de travail pour 2006, la Commission se propose de procéder à une refonte du cadre juridique communautaire du droit d'auteur. Aux côtés des autres sociétés d'auteurs, du Gesac et de la Cisac, la Scam n'aura de cesse de rappeler que la culture n'est pas un produit comme les autres.

Dans ce combat, la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, adoptée par l'Unesco le 21 octobre 2005, est essentielle. Cette convention permettra notamment à chaque État signataire de s'y référer pour justifier les mesures d'aide à son secteur culturel. Daniel Picouly, écrivain, membre de la commission Scam de l'écrit, participait le 10 octobre dernier à une rencontre

## Coup bas des producteurs

Six syndicats et organismes de producteurs ont récemment adressé un courrier aux membres de la commission des Affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée nationale (voir encadré ci-contre). Ils fustigent d'une manière scandaleuse et irresponsable la gestion collective de vos sociétés d'auteurs. Chacune des sociétés d'auteurs a réagi fermement. Pour sa part, la Scam rappelle publiquement les points suivants.

Que les producteurs osent se faire les chantres de la transparence et de la bonne gestion des droits, c'est le monde à l'envers! Lorsqu'on veut donner des leçons de morale, mieux vaut être irréprochable; ce n'est pas le cas des producteurs, il s'en faut de beaucoup.

**QUI**, en effet, « omet » avec une belle constance de procéder aux redditions de compte auprès des auteurs sous contrat? **QUI** oublie plus que de raison que ces comptes doivent être « exhaustifs et sincères »? **QUI** fait financer la création par les Assedic et impose des conditions scélé-rates aux intermittents? **QUI** verse aux réalisateurs une part conséquente de leur rémunération sous forme de « droits d'auteur », en lieu et place d'un salaire? **QUI** impose des contrats stipulant « au profit » des auteurs des à-valoir jamais remboursés et des taux de rémunération dérisoires calculés sur des assiettes en peau de chagrin, en violation criante de la règle, d'ordre public, d'intéressement aux recettes d'exploitation? **QUI** prétend percevoir auprès des opérateurs de réseaux câblés et de bouquets satellitaires des droits pour le compte des auteurs, niant les apports de droits consentis par ces auteurs à leur société d'auteurs? **QUI** reconnaît pourtant le primat de ces mêmes apports lorsqu'il s'agit de se dégager d'obligations financières au titre de la télédiffusion des œuvres?

**Une seule réponse à toutes ces questions : les producteurs!**

Enfin, que les producteurs osent écrire à la représentation nationale que « la gestion collective est l'exception » dans l'économie du secteur de la production audiovisuelle est un scandale!

Les sociétés d'auteurs ont été créées par la seule volonté des auteurs pour gérer collectivement leurs droits, précisément parce que la gestion individuelle de leurs droits par les producteurs est extrêmement insatisfaisante.

Cette démarche des producteurs est regrettable, nuisible aux auteurs et aux producteurs français eux-mêmes, dont l'avenir est lié au succès de la gestion collective.

Agissons donc plutôt ensemble pour nos intérêts communs!

organisée par la Coalition française pour la diversité culturelle. Fustigeant le libéralisme qui entend soumettre la culture à ses seuls critères, il a donné sa définition de l'homme libéral: « C'est un maladroit qui n'a pas réussi à être monopolistique. » Car tout libéral tend à contrôler 100 % d'un marché. « Les Américains, a ajouté Daniel Picouly, ont retenu la morale de Peter Pan; lorsque le crocodile croque le bras du capitaine Crochet, il n'a de cesse qu'il n'ait croqué tout le capitaine Crochet tant il a aimé le peu qu'il a goûté. Les Américains, qui contrôlent 80 % du marché cinématographique mondial, ont peur que les 20 % du public qui ne mangent pas leur soupe contaminent ceux qui la consomment. »

**L**a convention de l'Unesco dit aux libéraux et aux technocrates: Nous ne voulons pas jouer avec vos règles! Nous ne voulons pas de la petite place que vous nous accorderiez, nous voulons notre place. Oui, la création est menacée! Oui, la gestion de nos droits est menacée! Nous sommes animalement en danger.

### Extraits du courrier adressé par les producteurs aux parlementaires

« Nos organisations ont pris connaissance de l'interview du président de la commission de contrôle des SPRD publiée dans *Le Monde* du 9 juillet 2005 [...], présentant un bilan très sévère du fonctionnement actuel des sociétés de gestion collective des droits [...].

Le projet de loi « droits d'auteurs / droits voisins », soumis au Parlement, devrait permettre de rectifier ces dérives, et à cette occasion nos organisations proposent l'adoption, par le Parlement, d'amendements à ce projet de loi permettant:

- de rendre obligatoire la communication aux ayants droit concernés du niveau réel de frais de gestion qui leur est opposé en intégrant les sous-commissions de gestion;
- d'affecter les produits financiers des sommes en attente de répartition et non pas au financement des frais de gestion;
- de fixer à ces sociétés des objectifs minimaux de répartition et de favoriser la mise en commun de moyens entre sociétés.

Nos organisations rappellent que l'économie du secteur de la production et de la création cinématographique et audiovisuelle est construite autour du principe de la gestion individuelle des droits d'exploitation par l'intermédiaire des producteurs. La gestion collective est l'exception. L'exigence d'efficacité de transparence et de niveau de rémunération légitime, en matière de gestion individuelle vis-à-vis des créateurs et artistes, doit l'être également en matière de gestion collective. »

Jean Cottin (CSPEFF, Chambre syndicale des producteurs et exportateurs de films français), Hortense de Labriffe (Api, Association des producteurs indépendants), Marc-Olivier Sebbag (Spi, Syndicat des producteurs indépendants), Marie-Paule Biosse Duplan (UPF, Union des producteurs de films), Jacques Peskine (Uspa, Union syndicale de la production audiovisuelle), Stéphane Le Bars (SPFA, Syndicat des producteurs de films d'animation)

# Les commissions 2005-2006

Le conseil d'administration du 3 octobre 2005 a renouvelé une partie des membres des différentes commissions de la Scam. Ces commissions ont procédé à l'élection de leurs président et vice-président et commencé à travailler.

## LA COMMISSION DU RÉPERTOIRE AUDIOVISUEL

LES 11 MEMBRES DE DROIT (LES ADMINISTRATEURS DU COLLÈGE AUDIOVISUEL) :

Jacques Barsac, Patrick Benquet (président de la commission), Agnès Bert, Charles Brabant, Ange Casta, Jean-Marie Drot, Claude Lanzmann, Jean-Xavier de Lestrade, Alain de Sédouy, Guy Seligmann, Henri de Turenne.

LES 11 MEMBRES EN COURS DE MANDAT :

Danièle Alet, Olivier Ballande, Philippe Baron, Pierre Beuchot, Anne Georget, Patrick Jeudy (vice-président), Jean-Claude Luyat, Bernard Martino, Robert Mugnerot, Karel Prokop, Sylvain Roumette.

LES 19 MEMBRES NOMMÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 OCTOBRE :

Morad Aït-Habbouche, Nina Barbier, Jean Bertrand, Robert Bober, Jean Brard, Jarmila Buzkova, Patrick Cazals, Cécile Clairval-Milhaud (vice-présidente suppléante), Éric Colomer, Jacques Debs, Vincent Froehly, Cécile Iordanoff, Élisabeth Kapnist, Jenny Kéguiner, Rémi Lainé, Marie Mandy, Daniel Serre, Monique Tosello, Geneviève Wiels.

## LA COMMISSION DU RÉPERTOIRE SONORE

LES 4 MEMBRES DE DROIT (LES ADMINISTRATEURS DU COLLÈGE SONORE) :

Violaine Anger, Kathleen Evin, Martine Kaufmann (présidente de la commission), Marc Voinchet.

LES 3 MEMBRES EN COURS DE MANDAT :

Christian Clères (vice-président), Emmanuel Moreau, Carole Pither.

LES 7 MEMBRES NOMMÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 OCTOBRE :

Martine Abat, Andréa Cohen, Bertrand Jérôme, José-Manuel Lamarque, Emmanuel Laurentin, Stéphane Salzman, Escarlata Sanchez.

## LA COMMISSION DES ŒUVRES ÉLECTRONIQUES ET INFORMATIQUES

LE MEMBRE DE DROIT (L'ADMINISTRATEUR ÉLU DU COLLÈGE) :

Virginie Guilminot (présidente de la commission).

LES 9 MEMBRES EN COURS DE MANDAT :

Marie-Laure Bruneau, Alain Burosse, Axel Clévenot, Stéphane Druais, Jérôme Lefdup, Alain Longuet (vice-président), Catherine Nyeki, Guilhem Pratz, Stéphane Trois-Carrés.

LES 6 MEMBRES NOMMÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 OCTOBRE :

Jean-Jacques Birge, Laure Delesalle, Lyonel Kouro, Gérard Lafont, Frédérique Mathieu, Philippe Rouget.

## LA COMMISSION DES ŒUVRES INSTITUTIONNELLES ET D'ENTREPRISE

LE MEMBRE DE DROIT (L'ADMINISTRATEUR DU COLLÈGE DES ŒUVRES INSTITUTIONNELLES) :

André Delacroix (président de la commission).

LES 5 MEMBRES EN COURS DE MANDAT :

Bernard Dumas, Bruno Fabresse, Ingrid Janssen, Bernard Jourdain, Fabienne Le Loher.

LE NOUVEAU MEMBRE NOMMÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 OCTOBRE :

Jean-Louis Burési.

## LA COMMISSION DE L'ÉCRIT

LE MEMBRE DE DROIT (L'ADMINISTRATEUR DU COLLÈGE DE L'ÉCRIT) :

Olivier Weber (président de la commission).

LES 2 MEMBRES EN COURS DE MANDAT :

Antoine Perraud, Daniel Picouly (vice-président).

LES 4 MEMBRES NOMMÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 OCTOBRE :

Alain Dugrand, Michèle Kahn, Pascal Ory, Benoît Peeters.

*Par ailleurs, le conseil d'administration s'est doté de deux groupes de travail, l'un dévolu à la politique culturelle, l'autre à la communication de la Scam.*

### LE GROUPE DE TRAVAIL « POLITIQUE CULTURELLE » :

Patrick Benquet, Agnès Bert, André Delacroix, Michel Diard, Jean-Marie Drot (responsable de la politique culturelle), Kathleen Evin, Virginie Guilminot, Martine Kaufmann, Peter Knapp, Alain de Sédouy, Guy Seligmann, Olivier Weber, Françoise Wolff.

### LE GROUPE DE TRAVAIL « COMMUNICATION » :

Violaine Anger, Patrick Benquet, André Delacroix, Martine Kaufmann, Alain de Sédouy, Guy Seligmann, Olivier Weber.

# L'action culturelle



## Les Étoiles de la Scam

*La Scam a 25 ans et ouvre un nouveau chapitre de son histoire.*

Afin de soutenir la création audiovisuelle et de promouvoir une télévision de qualité, Les Étoiles de la Scam mettront tous les ans en lumière une trentaine d'œuvres remarquables, cela dans tous les genres télévisuels (documentaires, reportages, séries, nouvelles technologies, films institutionnels) et quels que soient leur durée et leur canal de diffusion. Ces œuvres seront distinguées par un jury indépendant et renouvelé. Une somme comprise entre 4 000 et 6 000 euros sera attribuée à tout auteur d'une œuvre retenue.

Un appel à concourir a été adressé aux 12 000 auteurs audiovisuels de la Scam. Seules les œuvres diffusées pour la première fois entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 décembre 2005 et déclarées au répertoire de la Scam sont susceptibles d'être couronnées cette année.

**Vous pouvez d'ores et déjà faire parvenir votre film accompagné du bulletin d'inscription disponible sur <[www.scam.fr](http://www.scam.fr)>. information : 01 56 69 64 01 communication@scam.fr**

## Brouillon d'un rêve

Avec le temps, les bourses Brouillon d'un rêve se sont installées dans le paysage professionnel des aides à la création. Elles constituent le fer de lance de la politique culturelle de la Scam pour aider les auteurs à réaliser leur projet. Le nombre de dossiers est chaque année plus important, révélateur à la fois du succès de ces bourses et de la nécessité de leur existence.

**Les lauréats des bourses Brouillon d'un rêve 2005 sont :** Julie Sandor, Fabian Remy, Emmanuelle Bidou et David Katile, Nicolas Defosse, Yves Cantraine, Olivier Dury, Élisabeth Kapnist et Adriana Komives, Bruno Ulmer, Sarah Benillouche, Frédérique Pollet Rouyer, Malek Bensmail, Frédéric Savoye et Olivier Volcovici, Dominique Dubosc, Sylvia Conti, Éric Legay, Yann Kassile, Claudine Bories et Patrice Chagnard, Damien Dorsaz, Sabina Subasic, Christophe d'Hallivillée et Christine Spianti, Arnaud Gerber, Sylvestre Sbille, Sylvie Levey, Valérie Mégard, Andrés Jarach, Aurélien Gerbault, Frédéric Cousseau et Blandine Huk, Jacques Willemont, Jean-Paul Roig, Abraham Segal, Bertrand Fèvre, Mona Achache, Jacques Kébadian, Sophie Garnier Cahen, Cheikh Djemai, Allan Wisniewski, Nadine Naous et Léna Rouxel, Véronique Puybaret, Alessandra Celesia, Arthur Desclozeaux, Bettina Haasen, Sonia Kichah, Anja Unger, Georgi Lazarevski.

**Les titres des projets des lauréats sont disponibles sur <[www.scam.fr](http://www.scam.fr)>.**

information : Jean-Pierre Mast, 01 56 69 58 40, jean-pierre.mast@scam.fr

## Bourses pour les œuvres de l'écrit

Nouvellement créées par la commission Scam de l'écrit, ces bourses sont destinées à encourager l'édition d'une œuvre écrite francophone transposant ou prolongeant une œuvre audiovisuelle ou radiophonique. Les dossiers de candidature sont à retourner avant le 31 décembre 2005. L'appel à candidatures est disponible sur simple demande ou sur le site Internet de la Scam.

information : Jean-Pierre Mast  
01 56 69 58 40  
jean-pierre.mast@scam.fr

## Renoir, pour tout vous dire

La commission du répertoire sonore de la Scam participe activement à la diffusion du patrimoine radiophonique en soutenant financièrement certaines éditions. La Scam participe ainsi à l'édition du coffret Renoir (collection « Les grandes heures », Ina et Radio France). Parallèlement à l'exposition « Renoir / Renoir » de la Cinémathèque française, quatre CD comprenant les entretiens de Jean Serge avec le cinéaste diffusés en 1958 sur la RTBF sortent en librairie.

« L'histoire du cinéma n'est-elle pas traversée par la tentation d'un film sans images ? [...] À la radio, on peut se faire son cinéma, on peut aussi se faire une idée sur l'état du cinéma [...] Lorsque Jean Serge se rend chez Jean Renoir en 1958 pour une série d'entretiens, le cinéma est déjà présent à la radio [...] Au micro de Jean Serge, grand défenseur du théâtre classique qui avait commencé sa carrière en réalisant des dramatiques pour la radio dès les années 1940, Jean Renoir se livre à cet exercice avec gourmandise. »

**Martine Kaufmann**, présidente de la commission du répertoire sonore

# La Scam partenaire culturel

À La Rochelle, Pessac, Gentilly, Clermont-Ferrand, la Scam poursuit tout au long de l'année sa politique de partenariat avec les festivals, permettant notamment à de nombreux auteurs de présenter leurs films. Deux auteurs invités ont été récompensés fin octobre : le prix Ulysse a été décerné à Maher Abi Samra pour *Rond-point Chatila* au Festival du cinéma méditerranéen de Montpellier, le prix interrégional du Marais poitevin est allé à Laurent Joffrion pour *De l'eau dans les vallées* au Festival international du film ornithologique de Ménégoût (Deux-Sèvres).

## LES ESCALES DOCUMENTAIRES

(8-13 novembre), présentes dans plusieurs lieux culturels de La Rochelle, révèlent l'état des recherches de la création documentaire. Projections, débats, documentaires littéraires, films d'étudiants, et une carte blanche à Stan Neumann.

information <[www.escalesdocumentaires.net](http://www.escalesdocumentaires.net)>

## LES ÉCRANS DOCUMENTAIRES DE GENTILLY

(16-20 novembre) privilégient nouvelles écritures et jeunes talents : une compétition « premier geste », un cycle Sergueï Loznitsa, une carte blanche au Moulin d'Andé (centre des écritures cinématographiques), un cabinet d'essai et de curiosité... Excellente nouvelle, le festival accueille l'édition « nomade » du Salon des refusés organisé par l'Addoc (dont la Scam est partenaire).

information <[www.lesecransdocumentaires.org](http://www.lesecransdocumentaires.org)>

## TRACES DE VIES À CLERMONT-FERRAND

(21-27 novembre). Jean-Claude Luyat représentait la Scam dans le jury de la compétition. Ce rendez-vous automnal proposait des approches croisées, des itinéraires originaux pour une lecture aiguë du monde.

information : 04 73 69 99 02 / 04 73 69 99 15

## LES E.MAGICIENS À VALENCIENNES

(22-25 novembre) prennent les créateurs numériques au berceau ! Alléchant, amusant, étonnant, délirant, le festival explore la création numérique, mettant en relation créateurs, professionnels et étudiants. La Scam remet son prix Jeune talent de la création numérique et soutient le projet Millefeuilles, qu'elle hébergera sur son

site : il s'agit d'une œuvre interactive réalisée en ligne au long de l'année 2006 par des étudiants originaires de toute l'Europe. Reprise du palmarès le 5 décembre 2005 à 19 h 30 à la Scam.

information <[www.e-magiciens.net](http://www.e-magiciens.net)>

## LE FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM D'HISTOIRE DE PESSAC (23-28 novembre).

Six mois après le référendum sur la Constitution européenne, Pessac propose une cinquantaine de films, des débats sur l'identité européenne, des expositions et des rendez-vous littéraires pour enrichir les connaissances et la réflexion sur l'Europe.

information <[www.cinema-histoire-pessac.com](http://www.cinema-histoire-pessac.com)>

## LONGUEURS D'ONDES, FESTIVAL DE LA RADIO ET DE L'ÉCOUTE À BREST

(25-27 novembre) : trois jours dédiés à la création radiophonique sous toutes ses formes, archives et créations contemporaines, débat à l'université, ronde de nuit en radio-bus... La Scam proposait trois regards d'auteurs sur une radio de création, avec Zoé Varier, Kaye Mortley et Sylvie Gasteau ; une séance d'échange et d'écoute, animée par Martine Kaufmann.

information <<http://longueur.ondes.free.fr>>

LE MOIS DU FILM DOCUMENTAIRE, initié par Images en bibliothèques et la direction du Livre du ministère de la Culture, est une des manifestations les plus importantes dont la Scam soit partenaire. Pendant tout le mois de novembre, plus de 2 000 films, souvent présentés par leurs auteurs, sont projetés dans les médiathèques, bibliothèques, collèges, lycées et cinémas de

toutes les régions de France, mais aussi à l'étranger. Cette année, la Scam a publié, en partenariat avec l'Ina, une brochure destinée à encourager un regard dégagé de l'actualité pour une meilleure connaissance du patrimoine, grâce à un choix de films des lauréats du Grand Prix Scam pour l'ensemble de leur œuvre.

information <[www.imagenbib.com](http://www.imagenbib.com)>

LE FIPA présente (du 24 au 29 janvier 2006), sa moisson mondiale de documentaires, magazines et grands reportages. Cette année, hommage sera rendu à Michel Mitrani, auteur de grand talent et créateur du festival : projections, rencontres, édition d'un DVD.

Par ailleurs, la Scam organise, le jeudi 26 janvier 2006 de 14 h 30 à 18 h 30, un « coup de pouce » aux lauréats de BROUILLON D'UN RÊVE pour leur permettre de rencontrer producteurs et diffuseurs.

information <[www.fipa.tm.fr](http://www.fipa.tm.fr)>

La Scam expose « Nothing special » ! MARTIN KOLLAR, né en 1971 en Slovaquie, LAURÉAT DU PRIX ROGER PIC 2005, photographie les classes moyennes des pays d'Europe de l'Est à la veille de rejoindre l'Union européenne...

Une transformation accélérée aux conséquences parfois tragi-comiques.

Exposition « Nothing Special » à la Scam, du lundi au vendredi de 9 h 30 à 18 heures, jusqu'au 31 janvier 2006.

# Projections à la Scam

Chaque soir, les auteurs disposent de la salle de projection de la Scam pour présenter leurs œuvres. Pour réserver, il convient de prendre contact avec Gabrielle Regnault 01 56 69 58 57. Par ailleurs, la Scam organise deux fois par mois des projections de films réalisés avec les bourses d'aide à l'écriture Brouillon d'un rêve. Les personnes souhaitant être invitées aux projections sont priées de téléphoner à Michèle Méharbi au 01 58 69 58 06.

**jeudi 8 décembre 2005  
à 19 heures**

*Les Messieurs*  
de **Patric Chiha**

À la Maison des artistes de l'hôpital psychiatrique de Gugging, en Autriche, quatorze peintres vivent et travaillent. Ce film rend compte de leur rapport singulier et émouvant à la folie, à l'art, à l'Autriche.

*Figures libres*  
de **Marc Oriol**

Marc Oriol donne la parole aux habitants du quartier d'Empalot, à Toulouse, sur le thème de la représentation. Celle, plutôt conviviale, du projet de la photographe Isabelle Tardiglio (portraits d'habitants du quartier), et celle, moins rassurante, générée par les médias et la société.

**jeudi 12 janvier 2006  
à 19 heures**

*Les 400 filles du Docteur Blanche* de **Marie Gaumy**

Le Foyer des lycéennes de la rue du Docteur-Blanche, dans le 16<sup>e</sup> arrondissement de Paris, est une cité des amazones peuplée de quatre cents jeunes filles de province « montées à Paris » pour préparer les concours des grandes écoles.

*À l'est de Walbrzych*  
de **Max Hureau**

Rencontre avec des mineurs lors du voyage de l'auteur en Europe de l'Est.

**jeudi 19 janvier 2006  
à 19 heures**

*L'Ange du bizarre : Régis Jauffret*  
suivi de  
*Entretien Régis Jauffret*  
de **Dominique Brard**

Régis Jauffret raconte des histoires. Elles sont des « contre-temps », des « accidents bizarres », inscrites comme des éclats à l'intérieur d'une existence ou d'une société qui fait violence par son silence. Les livres de Régis Jauffret sont des lieux de batailles.

# La répartition de novembre 2005

La répartition n° 112 concerne essentiellement les droits relatifs à la diffusion des œuvres sur les radios locales privées (diffusions 2004) et le remboursement de l'excédent de retenue statutaire de 2004. Seront également répartis les droits de copie privée (2004) et les éventuels compléments correspondant aux soldes des comptes des diffusions de l'année 2003. Le règlement des droits étrangers, des droits presse et des droits divers peut intervenir au cours de chaque répartition puisqu'ils dépendent directement des perceptions effectuées par la Scam.

## TNT : LA PERCEPTION ET LA RÉPARTITION DES DROITS

La télévision numérique terrestre (TNT) a commencé à émettre le 31 mars 2005 et touche depuis octobre la moitié de la population française. L'offre de la TNT concerne actuellement dix-huit chaînes de télévision gratuites, dont neuf reprises et une dizaine de chaînes payantes, accessibles par abonnement. La diffusion des chaînes gratuites a démarré le 31 mars 2005. Les chaînes payantes doivent commencer leur diffusion entre septembre 2005 et mars 2006.

### 1 – LA PERCEPTION DES DROITS

**concernant les chaînes gratuites reprises :** TF1, France 2, France 3, Canal + (programmes en clair), France 5, M6, Arte, TMC, LCP La Chaîne parlementaire (deux chaînes publiques en horaires partagés : LCP Assemblée nationale et Public Sénat). Les éventuelles recettes (publicitaires ou autres) supplémentaires des chaînes généralistes reprises via la TNT seront automatiquement intégrées au chiffre d'affaires global de la chaîne, qui constitue l'assiette de rémunération des sociétés d'auteurs. Dans le cas d'une extension de la diffusion (comme France 5 ou Arte), les sociétés d'auteurs se rapprocheront des chaînes pour étudier un éventuel complément de rémunération.

**concernant les nouvelles chaînes gratuites** actuellement diffusées : France 4 (ex-Festival), NT1, NRJ 12, Direct 8, W9, I> Télé, Europe 2 TV (ex i-MCM) ; avec lancement prévu en novembre : Gulli, BFM TV

Cinq nouvelles chaînes ont vu le jour à l'occasion du lancement de la TNT et quatre autres seront disponibles avant la fin de l'année. Des négociations ont été entamées pour la mise en place de contrats généraux de représentation. La rémunération sera assise sur les recettes des chaînes. Ces perceptions feront ensuite l'objet d'un partage entre les sociétés d'auteurs signataires sur la base de la représentativité du répertoire de chacune. Les premiers encaissements ne devraient pas intervenir avant fin 2006.

**concernant les chaînes payantes** (abonnement) avec lancement prévu entre septembre 2005 et mars 2006 : AB1, Canal + (cryptée), Eurosport, LCI, Paris Première, TF6, TPS Star, Canal J, Canal + Cinéma, Canal + Sport, Planète.

Des négociations sont en cours entre les sociétés d'auteurs et les chaînes payantes pour l'autorisation de l'exploitation des œuvres. Ces chaînes bénéficiant déjà d'une autorisation pour le câble ou les satellites, les nouvelles recettes provenant de la TNT seront ajoutées à leur chiffre d'affaires global. La rémunération complémentaire des sociétés d'auteurs en découlera automatiquement.

### 2 – LA RÉPARTITION DES DROITS

S'agissant des chaînes hertziennes ou déjà présentes sur le câble et les satellites, le tarif calculé pour l'année 2005 tiendra compte des éventuels compléments de rémunération engendrés par l'exploitation sur la TNT.

S'agissant des nouvelles chaînes, une mise en répartition s'effectuera dès que la Scam aura reçu les premières rémunérations et pu obtenir les données de diffusion nécessaires à l'analyse de l'exploitation effective des œuvres.

#### informations Scam / Pôle relations auteurs

Françoise Haezebaut (01 56 69 58 72), Catherine Mourey (01 56 69 58 66),  
Véronique Nataf (01 56 69 58 75)

information sur la TNT <[www.tnt-gratuite.fr](http://www.tnt-gratuite.fr)>



# Nouvelles brèves

## Nouveau mode de répartition

Le nouveau barème de répartition des droits pour les œuvres audiovisuelles, adopté par l'assemblée générale du 1<sup>er</sup> juin dernier, s'appliquera aux œuvres diffusées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006. Pour déclarer vos œuvres audiovisuelles diffusées à compter de cette date, un nouveau bulletin de déclaration sera prochainement mis à votre disposition.

L'année 2006 sera donc une année de transition. Vous déclarerez vos œuvres diffusées en 2006 sur des nouveaux bulletins selon le nouveau barème, et percevrez les premiers droits en 2007.

En 2006, la Scam répartit les droits relatifs aux œuvres diffusées avant 2006 : vous percevrez donc des droits selon l'ancien barème (catégories 1, 2, 3, 4 et 5), car les œuvres diffusées jusqu'au 31 décembre 2005 sont toujours classées selon ce barème.

## Commission spéciale

Les membres des SPRD disposent d'un droit d'accès aux documents de leur société. Dans ce cadre, une commission spéciale pour chaque société d'auteurs est chargée d'examiner les éventuels refus de communication d'une société envers l'un de ses membres. Pour la Scam, cette commission spéciale est composée de six auteurs, élus par l'assemblée générale ordinaire pour quatre ans et renouvelables par moitié tous les deux ans : Michel Duvernay, Nicolas Gessner, Marc Pavau, Georges Pessis (président), Claude Vajda et Jean-René Vivet.

## Les docu-fictions à la Scam

Où les auteurs de docu-fiction doivent-ils déclarer leurs œuvres pour percevoir leurs droits ? La Scam et la SACD se sont récemment mises d'accord sur une règle simple. Si une œuvre contient plus de 50 % de documentaire, elle doit être déclarée à la Scam. Si une œuvre contient plus de 50 % de fiction (c'est-à-dire jouée par des comédiens), elle doit être déclarée à la SACD.

## Les explorateurs à la Scam

Le 11 janvier 2006 à 17 heures, la Société des explorateurs français, en collaboration avec la Scam, organise les premiers États généraux de l'exploration au XXI<sup>e</sup> siècle. Une réflexion sur le présent et l'avenir de l'exploration, une soirée d'échanges sur les grands thèmes de la profession, de l'aventure et de la recherche scientifique. Ces rendez-vous, qui se veulent annuels, se dérouleront autour de quatre débats :

- Exploration et aventure, comment et où ?
- Science, recherche et exploration, quel avenir ?
- Littérature, voyage et exploration
- Exploration : Éthique et financement

informations :

Société des explorateurs français, 01 45 49 03 51

## Les « making of »

Les *making of* étant des œuvres documentaires, ils doivent être déclarés à la Scam. Les émissions de cinéma sont friandes de ces programmes. Des centaines de *making of* sont déjà inscrits au répertoire de la Scam. Le pôle relations auteurs est à votre disposition pour plus de renseignements : Catherine Mourey (01 56 69 58 66), Françoise Haezebaut (01 56 69 58 72) et Véronique Nataf (01 56 69 58 75).

## Informez-vous

Allez Zoom ! Tous les mois, la Scam adresse sa lettre d'information électronique, *Zoom*, aux personnes qui s'y sont abonnées (gratuitement) sur le site <[www.scam.fr/actua.php](http://www.scam.fr/actua.php)>, rubrique « newsletter ». Cette lettre vous informe sur l'actualité culturelle, politique et juridique de la Scam.

## Ateliers du droit d'auteur

Être correctement informé, c'est mieux défendre et préserver ses intérêts et ses ambitions. Les ateliers du droit d'auteur sont de véritables formations destinées aux auteurs débutants ou confirmés, pour leur permettre de remettre à plat des connaissances parfois mal maîtrisées ou leur faire découvrir des droits ou des avantages méconnus.

« Protection de l'œuvre et contrat » jeudi 16 décembre 2005 de 14 à 18 heures.

« Le statut de l'auteur » vendredi 17 décembre 2005 de 9 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 heures. Réservation indispensable au 01 56 69 58 43.

**François Jost** vient de publier *Comprendre la télévision* (Armand Colin, Paris, 2005). Professeur à l'université de la Sorbonne nouvelle Paris III, il était déjà l'auteur de plusieurs ouvrages sur le monde de la télévision. Rencontre avec Martine Kaufmann et Alain de Sédouy.

# La télévision

**Vous observez la télévision comme un universitaire et non comme l'auteur que vous êtes...**

François Jost. – Vous avez raison, je ne prends pas parti. La télévision est un objet de travail. C'est un objet qu'on doit analyser, qui fait partie des objets culturels. Ce livre et d'autres que j'ai écrits sur le sujet ont pour but de donner des instruments pour penser quelque chose qu'on subit tous les jours.

**Un auteur est quelqu'un qui est censé expliquer le monde. Il n'y a pas si longtemps, ce porteur de sens le partageait avec le diffuseur, qui avait besoin de l'auteur pour exister. Vous montrez dans votre livre que le diffuseur n'a plus besoin de l'auteur.**

F. J. – J'ai écrit un livre, *La Télévision du quotidien*, qui étudie la mise en scène des Français depuis quarante ans. *Loft Story* de M6 marque une étape dans la négation de l'auteur puisqu'on prétend montrer la réalité telle quelle. Cependant, il y a au moins un narrateur. Toute la communication de la télévision s'appuie sur de fausses promesses, en l'occurrence, faire voir la réalité et la jeunesse d'aujourd'hui.

**La télévision est donc un média manipulateur ?**

F. J. – Le téléspectateur doit être suffisamment adulte et citoyen pour désamorcer ces manipulations. On ne s'en sort pas si mal en France. Il existe beaucoup de pays où il n'y a pas de discours aussi construit sur la télé-

sion et où les spectateurs sont beaucoup plus manipulés. Il y a plusieurs mensonges à la télévision. D'abord, dire que c'est du direct quand ce n'en est pas. Le vrai faux direct ! Ensuite, inventer de faux genres. Dire que *Pop Stars* est un documentaire est scandaleux. Le mensonge commence dans le commentaire, pas dans l'image. Dans le cas de Timisoara, les images n'étaient pas mensongères, mais le commentaire l'était.

**Quelle est la définition d'une œuvre de télévision aujourd'hui ?**

F. J. – C'est une question à laquelle on ne peut pas répondre en quelques mots. Il me semble qu'on aurait intérêt à réfléchir aux années 1970, période au cours de laquelle on inventait des dispositifs qu'on ne pouvait pas inventer ailleurs.

**Et les éléments préexistants, la mise en scène et les commentaires ? Si vous réduisez l'œuvre au dispositif, alors les émissions de plateau sont des œuvres.**

F. J. – Je sais que les émissions de plateau sont des non-œuvres, mais, si on admet qu'une œuvre se définit par le regard qu'elle porte sur les choses, il faut bien admettre que certaines étaient, dans les années 1970, de véritables regards (je pense à celles de Jean Frapat).

À une époque, le documentaire interrogeait le réel. Aujourd'hui, le mélange réalité-fiction est un faux argument. La télévision emploie les moyens de la fiction pour faire passer des choses qui ne sont même pas du documentaire, y compris « L'Odyssée de l'espèce », qui est essentiellement de la fiction. Je suis scandalisé quand les producteurs disent que les enfants doivent regarder cette émission comme s'il s'agissait de la réalité. Yves Coppens lui-même a reconnu que certaines de ses remarques importantes n'avaient pas été retenues.

C'est une dérive de la télévision.

Un documentaire suppose un état du monde préexistant sur lequel on porte un regard. Le monde ne peut pas être fabriqué pour le documentaire, alors que le docu-fiction fabrique ce monde. Il y a un désir de plus en plus grand qu'on nous parle du réel, mais il est trompé et irréaliste.

Je ne suis pas certain que ceux qui gèrent la télévision la comprennent. Adopter les moyens de la télé-réalité dans le service public tout en disant qu'on ne le fait pas, c'est très contestable. C'est pourtant ce qu'on a proposé, l'année dernière, quand le JT de 13 heures de France 2 se terminait tous les jours par un feuilleton documentaire. Selon un ancien responsable de

L'auteur aujourd'hui est celui qui montre sa tête à l'écran et non celui qui est derrière la caméra.

# aujourd'hui

France 2, cela n'a pas amélioré l'audience pour autant, mais, affirmait-il, c'est « l'effet chasse d'eau » : « On chasse les vieux mais on n'a pas encore récupéré les jeunes. »

**Dans votre livre, vous citez Jean-Luc Godard : « Le documentaire, c'est ce qui parle des autres, la fiction, c'est ce qui parle de moi. » Or, toutes les émissions de télé-réalité parlent de moi.**

F. J. – Jean-Luc Delarue montre toujours des gens « *border line* », permettant aux téléspectateurs de se dire : Heureusement, je ne suis pas comme ça. La télévision ne transforme pas les gens, elle n'est pas le reflet mais le symptôme de ce qu'ils sont.

Ce que je retiens de *Loft Story*, c'est que des jeunes ont voté en masse pour Loana, l'héroïne du *Loft*, mais qu'ils n'ont pas voté lors de l'élection présidentielle. Il y a eu confusion totale ; ils ne savaient plus ce qu'était la réalité.

Le basculement a eu lieu dans les années 1970 avec Bernard Pivot. Avant Bernard Pivot, il y avait pléthore d'émissions littéraires dans lesquelles on parlait de la bibliothèque de Flaubert, des *Mémoires d'outre-tombe*, etc. À partir de Pivot, on ne parle plus de la fiction ni du roman, on parle du livre en général. On part du principe que les romanciers ont tout dit dans leur roman, qu'ils n'ont donc plus rien à dire. On parle des sorties en librairie. On ne parle plus de thèmes ou d'objets intemporels comme l'ironie, les philosophes grecs, les cantates de Bach... On ne peut en parler aujourd'hui à la télévision que s'il y a une actualité. Nous sommes passés de la culture à la promotion culturelle. C'est la dictature de l'actualité, or la culture n'est pas seulement dans l'actualité.

**C'est parce qu'on veut des programmes fédérateurs, donc des programmes qui ne choquent personne. Quelles sont les contraintes de la télévision d'aujourd'hui pour un jeune auteur ?**

F. J. – Le passage de la télévision faite par l'homme à la télévision du formatage. Aujourd'hui, avoir une très

bonne idée de documentaire sans tenir compte du format demandé est inutile. Si un jeune veut réussir, il faut malheureusement qu'il s'inspire des formats existants.

**Aujourd'hui, dans les programmes, l'émotion l'emporte sur l'explication.**

F. J. – Dans les années 1960-1970, les émissions faisaient appel à la conscience du spectateur, on ne mâchait pas tout, le spectateur devait faire un effort. La liberté du spectateur est moindre aujourd'hui. Tout le monde croyait que la situation ne pouvait pas être pire, c'est pourquoi TF1 a été privatisée... et la situation a empiré.

**Quel avenir pour le service public ?**

F. J. – Il faudrait le couper de la référence à l'audience, mais le législateur s'obstine à regarder l'audience.

Il y a eu la télévision des réalisateurs, puis la télévision des producteurs, puis la télévision des journalistes ; aujourd'hui, c'est la télévision des animateurs. Les auteurs sont remplacés par les animateurs, qui apparaissent aux yeux du public comme étant les auteurs. L'auteur apparaît de plus en plus comme celui qui est dans l'écran et non celui qui est derrière la caméra. Ce n'est pas l'imitation du réel, mais l'imitation du discours sur le réel. Le *Loft*, par exemple, a employé tous les moyens du JT : le direct, l'omniprésence, l'emplacement des caméras... Arthur fabrique une mémoire à des enfants qui n'en ont pas. C'est pour cette raison que j'enseigne la télévision, parce que je n'accepte pas cette mémoire fragmentée et fragmentaire, ce puzzle impossible à reconstituer.

**Nous sommes passés de la culture à la promotion culturelle.**

**C'est la dictature de l'actualité.**

L'Ina et les sociétés d'auteurs ont signé un avenant au protocole d'accord de 1996. Les anciennes autorisations d'exploiter sont maintenues et aménagées, mais les modalités d'exploitation les plus modernes sont désormais autorisées. Par ailleurs, la Scam a obtenu la garantie d'une meilleure information des auteurs et de leurs sociétés quant à l'exploitation effective des œuvres.

## Accord Ina / sociétés d'auteurs

### 1. LES NOUVELLES CONDITIONS DE L'AUTORISATION D'EXPLOITATION DU RÉPERTOIRE

L'Ina a accepté, concernant ses propres exploitations, les conditions contractuelles et financières élaborées par les sociétés d'auteurs pour autoriser les modalités d'exploitation numériques les plus diversifiées.

En matière d'**édition vidéographique** (supports numériques, DVD, VHS, etc.), pour la première fois, la Scam a pu négocier, aux côtés de la SDRM et avec les organismes représentatifs des producteurs (Spi, Usps et maintenant l'Ina), des tarifs et une assiette de rémunération au plus près du marché (voir fiche juridique jointe à *La Lettre de la Scam* n° 23).

L'Ina peut dorénavant procéder à l'**édition d'œuvres sur supports multimédia**, aux conditions fixées par Sesam, qui collecte les droits correspondants au nom de la Scam, pour le compte de ses membres.

La reproduction des œuvres en vue de leur communication directe au public par **diffusion sur le réseau en flux continu** (y compris webradio, webTV) donnera lieu au versement par l'Ina d'une rémunération spécifique sur les recettes générées par cette exploitation, assortie d'une redevance minimale ajustable selon le nombre de pages vues.

Le droit de mettre en ligne des œuvres pour permettre leur **écoute ou leur visualisation à la demande, voire leur téléchargement**, est également reconnu à l'Ina, en contrepartie d'un pourcentage du prix payé par le

consommateur.

Enfin, la seule présence d'œuvres des répertoires sur le **site Internet de l'Ina**, aux fins de présentation-promotion de ses activités, ou sur son **site Extranet**, fait l'objet du paiement d'une somme forfaitaire mensuelle minimale, ajustable en fonction du nombre de pages vues.

Les conditions de mise à disposition du fonds Ina auprès des tiers sont modifiées afin de favoriser la circulation des œuvres et l'intéressement des auteurs au chiffre d'affaires généré par l'exploitation de leurs œuvres.

Les autorisations précédemment accordées à l'Ina sont confirmées, mais assorties de modifications qui devraient, à terme, avoir des répercussions financières positives pour les auteurs :

- Les contrats par lesquels l'Ina met des œuvres ou des extraits à disposition, en vue d'une **édition vidéo-graphique** (DVD et autres supports), devront désormais stipuler l'obligation faite à l'éditeur de s'acquitter des droits de reproduction auprès de la SDRM.
- L'**exploitation à des fins culturelles** bénéficie d'une valorisation supplémentaire spécifique.
- L'Ina reçoit confirmation de l'autorisation de traiter l'exploitation cinématographique commerciale de son fonds, mais la Scam se réserve désormais expressément la faculté de négocier à titre complémentaire avec les exploitants de **banques de programmes** distribuant des œuvres

audiovisuelles à destination des exploitants en salles.

L'Ina est autorisé à permettre l'exploitation de son fonds en format numérique *via* les nouveaux moyens de diffusion : télédiffusion par ADSL, ou en ligne (webprogrammes, Internet, Extranet, Intranet, plates-formes de distribution numérique, etc.), téléphonie mobile ; flux continu, écoute, visualisation à la demande et téléchargement (« vidéo à la demande », *pay per view* et dérivés) ; accès à titre gratuit, paiement d'un abonnement forfaitaire ou d'un prix à l'unité, etc.

### 2. LES NOUVELLES MODALITÉS D'INFORMATION PAR L'INA

La Scam a conditionné sa signature à une amélioration substantielle de l'information délivrée par l'Ina à propos de ses exploitations. Le protocole d'accord de novembre 1996 n'a jamais pu être appliqué de manière satisfaisante pour la Scam, faute d'une documentation adaptée fournie par l'Ina. L'Institut a donc procédé à des développements informatiques et s'engage, sur notre demande, à améliorer l'information fournie aux sociétés d'auteurs, à propos des actes d'exploitation de l'Ina, dès le stade de la préfacturation à des tiers.

Ces progrès, complétés par un dispositif interne à la Scam de traitement « sur mesure » des « droits Ina », remédieront à la situation inextricable de ces dernières années. Un effort particulier sera fourni pour assurer la transition et améliorer sensiblement les prochaines répartitions.

*La Lettre de la Scam* est éditée par la Société civile des auteurs multimedia. N° 23, décembre 2005 – ISSN 1270-6833. Société civile à capital variable. Capital 300 000 € – RCS Paris D 323 077 479 – APE 923 A

**Directeur de la publication :** Laurent Duvilleur.

**Ont participé à ce numéro :** Violaine Anger, Patrick Benquet, Ève-Marie Cloquet, Philippe Drouin, Marie-Anne Ferry-Fall, Stéphane Joseph, Martine Kaufmann, Marie-Christine Leclerc Senova, Nicolas Mazars, Didier Potier, Alain de Sédouy, Guy Seligmann.

**Scam France** – 5 avenue Vélasquez, 75008 Paris. Tél. 01 56 69 58 58 [communication@scam.fr](mailto:communication@scam.fr) – [www.scam.fr](http://www.scam.fr)

**Scam Belgique** – Rue du Prince royal 87, 1050 Bruxelles. Tél. (2) 511 03 21 [infos@scam.be](mailto:infos@scam.be) – [www.scam.be](http://www.scam.be)

**Scam Canada** – 4446, Bd Saint-Laurent, bureau 202, Montréal H2W 1Z5 (Québec). Tél. (1) 514 738 88 77 [schlittler@scam.ca](mailto:schlittler@scam.ca) – [www.scam.ca](http://www.scam.ca)

**conception graphique :**

Catherine Zask  
[www.catherinezask.com](http://www.catherinezask.com)

**impression :** Jourdan, déc. 2005  
tirage à 21 000 exemplaires

# La gestion des droits vidéos

La Scam est fière d'annoncer à ses membres la signature d'un accord important avec le Syndicat des éditeurs vidéo-graphiques (Sev). Il permet aux auteurs de percevoir leurs rémunérations via la Scam, lors de l'édition en DVD de leurs œuvres audiovisuelles et de leurs traductions. Cet accord général est le premier accord de ce type, signé dans le domaine audiovisuel. Il est le fruit d'une longue négociation qui a été rendue possible grâce au soutien et à la confiance des auteurs membres de la Scam dans leur société.

La Scam a confié la gestion de la reproduction des œuvres inscrites à son répertoire à la SDRM (Société pour l'administration du droit de reproduction mécanique des auteurs, compositeurs et éditeurs), comme la Sacem, et la SACD l'on fait. Cette société est donc chargée de percevoir pour le compte de la Scam, les rémunérations dues à ses auteurs membres lorsque leurs œuvres sont reproduites sur support vidéographique.

La SDRM a signé le 12 juillet 2005 un protocole d'accord avec le Sev (Syndicat de l'édition vidéo-graphique) dont plusieurs grands éditeurs sont adhérents (Arte vidéo, France Télévision distribution, MK2, TF1 édition...). Ce protocole d'accord détermine le taux qui sera versé à la Scam en contrepartie de son autorisation d'éditer sur un support vidéographique (DVD, VHS...) une ou plusieurs œuvres audiovisuelles de son répertoire. Il est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2005.

**Les œuvres concernées sont les œuvres audiovisuelles et les traductions d'œuvres audiovisuelles étrangères relevant du répertoire de la Scam et dont les auteurs sont membres. L'accord ne s'applique qu'à ces œuvres, lorsqu'elles sont éditées à titre principal et vendues sur un support vidéographique.**

## Taux d'intervention de la SDRM

### Pour les œuvres audiovisuelles :

- 3 % jusqu'à 10 000 exemplaires sortis des stocks ;
- 6 % à compter du 10 001<sup>e</sup> exemplaire sorti des stocks.

### Pour les traductions :

0,24 % quel que soit le nombre d'exemplaires sortis des stocks (ce taux est le même que celui appliqué par la Sacem aux traductions).

Ces pourcentages seront facturés par la SDRM à l'éditeur sur son chiffre d'affaire net, de façon périodique, au fur et à mesure de l'exploitation.

## Reversement par la Scam

Le pourcentage s'applique par vidéogramme et non par œuvre ou par auteur. La Scam répartira la somme reçue de la SDRM pour le vidéogramme de la façon suivante :

- Si une seule œuvre est éditée sur le vidéogramme, avec un seul auteur, l'auteur percevra la totalité du produit du pourcentage (après déduction des cotisations Agessa et de la retenue statutaire).
- Si une seule œuvre est éditée, avec plusieurs auteurs, les auteurs se partageront le produit du pourcentage selon le partage indiqué sur le bulletin de déclaration de l'œuvre.
- Si plusieurs œuvres sont éditées sur le même vidéogramme (exemple : édition de plusieurs reportages d'un magazine sur un même DVD), comprenant chacune un ou plusieurs auteurs, le produit du pourcentage sera divisé au pro rata du minutage de chaque œuvre, et pour chacune, réparti entre les auteurs selon le partage figurant sur le bulletin de déclaration de l'œuvre.

### **Les clauses du contrat avec un producteur**

Le contrat que les auteurs signent avec leur producteur doit toujours comporter une référence à la gestion collective des droits par la Scam. Pour la télédiffusion, une clause prévoit que lorsque l'œuvre audiovisuelle est télédiffusée, l'auteur percevra sa rémunération auprès de la société d'auteurs dont il est membre. De la même façon, pour l'édition vidéographique, les auteurs doivent veiller à ce que leur contrat prévoie expressément l'intervention de la Scam. À cette fin, les modèles de contrats de production audiovisuelle de la Scam comportent la clause correspondante à insérer (v. article rémunération / exploitation par vidéogramme) dans les contrats.

Selon un protocole d'accord du 6 avril 2005, signé entre la Scam, le Spi (Syndicat des producteurs indépendants) et l'Uspa (Union syndicale des producteurs audiovisuels), l'auteur peut, le cas échéant, convenir avec son producteur qu'il aura la charge de rémunérer l'auteur pour l'édition vidéographique. Le contrat doit alors stipuler une clause suffisamment claire à cet égard. Le producteur devra alors avertir l'éditeur qu'il rémunérera directement l'auteur selon un pourcentage déterminé d'un commun accord. Dans ce cas, la Scam n'assurera pas le recouvrement de la rémunération de l'auteur, le producteur en portera l'entière responsabilité.

### **Les démarches pour percevoir les droits liés à l'édition vidéographique d'une œuvre**

Les démarches sont les mêmes que pour la télédiffusion.

Si l'auteur n'est pas membre, il faut remplir et signer un acte d'adhésion.

Si l'auteur est membre mais que l'œuvre concernée n'est pas déclarée, il est nécessaire de compléter et signer un bulletin de déclaration d'une œuvre audiovisuelle.

### **La Scam est généralement informée de l'édition vidéographique des œuvres via la SDRM ou des catalogues.**

**Toutefois, les auteurs ayant connaissance d'une édition vidéographique de leurs œuvres, peuvent en informer la Scam afin de lui permettre la bonne perception de leurs droits.**